

COMPTE RENDU CONFÉRENCE DES MAIRES

Date/heure: Jeudi 25 février 2021 à 18h00

Présent(e)s:

Nadine LECLERCQ, Isabelle MÉZIÈRES, Claude NOËL, Stéphan LAZAROFF, Éric COUPPÉ, Alain DEVILLEBICHOT, Christophe BUATOIS, Audrey DELIÈGE.

Absent(e)s:

Gérard LEROUX, Brahim MOHA, Olivier DESLANDES, Éric BAERT, Marion WALTER, Henri JALLET, Marc GIROUD, Bruno HUISMAN.

Début de séance à 18h15.

INTRODUCTION

Mme la Présidente rappelle que la Conférence des Maires a été instituée dans le cadre de la loi de décembre 2019 et qu'elle est réservée uniquement aux Maires du territoire intercommunal conformément à cette loi.

Suite à la Conférence des Maires, la réunion de groupe se tiendra et sera ouverte à tous.

Mme la Présidente regrette qu'elle n'ait pas pu accepter les conseillers envoyés par les Maires qui n'ont pas pu être présent à cette Conférence à savoir :

- Pour la ville d'Énnery : Matthieu LAURENT,
- Pour la ville de Génicourt : Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD,
- Pour la ville de Vallangoujard : Alain VAILLANT accompagné d'une autre personne de la même ville,
- Pour la ville de Valmondois : un conseiller municipal.

Mme la Présidente précise que :

- Pour la ville de Épiais-Rhus : Brahim MOHA était présent mais est reparti chez lui pour revenir à la réunion de groupe,
- Pour la ville de Livilliers : Marion WALTER était présente mais est repartie,
- Pour la ville d'Hérouville-en-Vexin : Éric BAERT était présent mais est reparti.

Mme la Présidente tient à remercier Audrey DELIÈGE, D.G.S. de la C.C.S.I., pour la présentation projetée concernant les points à aborder lors de cette Conférence.

Précisions :

L'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la création obligatoire d'une Conférence des Maires dans les EPCI à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

L'article 8 de la Loi Engagement et proximité prévoit d'améliorer l'information des conseillers municipaux, qui ne siègent pas à l'organe délibérant de l'EPCI dont leur commune est membre, par l'envoi systématique des comptes rendus et des convocations des séances de cet organe. L'envoie de la convocation de cette Conférence à tous les conseillers municipaux signifie seulement qu'ils seront informés d'une prochaine séance. Seuls les Maires peuvent y assister.

Point n°1

Le déménagement du service urbanisme, qui a eu lieu le 12 février dernier au sein de l'Office du Tourisme s'est très bien passé.

Au rez-de-chaussée, se trouve :

- La boutique,
- L'accueil,
- Un espace bureau pour les 2 agents administratifs, Martine WILQUIN et Marie DESSIN.

Au 1er étage se trouve :

- Un bureau dédié pour les 2 agents du service d'urbanisme, Émeline CHEVALIER et Sindy TARABON,
- Un bureau pour Delphine SONCK qui s'occupe du secrétariat général,
- Un bureau pour Audrey DELIÈGE, la Directrice Générale des Services.

A la prochaine conférence des maires du 25 mars, la directrice de la DDFIP, Mme Mahieux et la Conseillère Dédiée aux élus Locaux (CDL), Mme BRAJON, viendront se présenter. Ce sera un moment d'échange notamment concernant la nouvelle organisation d'une CDL sur le territoire de la C.C.S.I.

Mme Brajon arrive début mars et sera présente un jour par semaine au sein de l'Office.

Stéphan LAZAROFF demande si Mme Brajon est disponible pour rencontrer les Maires et dans quel domaine elle peut les renseigner.

Audrey DELIÈGE répond que Mme Brajon est disponible pour les Maires ainsi que leurs DGS et secrétaires de mairie. Mme Brajon peut répondre sur divers thèmes : patrimoine, comptabilité, fiscalité...

Stéphan LAZAROFF demande si ce sera un jour régulier et un horaire fixe.

Audrey DELIÈGE répond qu'il n'a pas encore été fixé de jour précis mais ce sera bien sur un jour entier. Mme Brajon vient le 5 mars rencontrer Mme la Présidente et ce sera à ce moment-là que le jour va être défini. Les Maires, leurs DGS et leurs secrétaires de mairie en seront avertis par mail.

Point n°2 Mise à jour des conventions des locaux mis à disposition par la CCSI

Il est nécessaire d'actualiser la convention d'occupation des locaux par la C.C.S.I.

Pour toutes les structures nommées ci-dessous, le prix au m² du loyer mensuel est fixé à 5,92€ (T.T.C.). Les charges (eau, électricité, chauffage et ménage) ne sont pas comprises et seront remboursées par la CCSI au prorata de la superficie occupée et du temps d'utilisation des locaux.

Madame la Présidente précise que ce tarif n'a pas bougé depuis 2014.

Les sites concernés par cette mise à jour :

- RAM de Génicourt :
 - Superficie occupée : 96 m² (appartement de type F4 en rez-de-chaussée),
 - Soit un loyer annuel de 6.819,84€.



LAEP d'Hérouville :

- Superficie occupée : 30 m² (salle d'activités, entrée, sanitaires et local de rangement),
- Soit un loyer annuel de 2.131,20€.

- CLSH « Les P'tits Loups »:

- Superficie occupée : 181 m²,
- Nombre d'utilisation de jours moyen par an : 143 jours,
- Soit un loyer annuel de 5.037,60€.

Alain DEVILLEBICHOT demande pour quelle raison il y a un nombre moyen par an d'utilisation pour cette structure alors qu'il a été dit qu'il fallait uniformiser le mode de calcul du loyer annuel.

Stéphan LAZAROFF précise que Delphine SONCK a dû enlever 45 jours de fermeture à la suite du premier confinement de mars à mi-mai (environ). Il précise également que sur l'année 2019, l'occupation a été totale.

Audrey DELIÈGE répond que Delphine SONCK a dû faire une moyenne des trois dernières années.

Madame la Présidente demande à Audrey DELIÈGE de voir quel est le mode de calcul pour arriver à 143 jours d'utilisation par an.

Alain DEVILLEBICHOT précise que la surface occupée n'est pas de 181m² car la grande salle pour les activités feraient 90m² à elle seule. Même si la surface de la cantine est ajoutée, car elle est utilisée, elle ne fait pas 91m².

Audrey DELIÈGE répond qu'elle va demander par mail aux Maires concernés pour obtenir les plans des structures.

Christophe BUATOIS précise qu'il faut également regarder si les locaux sont partagés ou si c'est une utilisation exclusive.

- L'hôtel communautaire (Office du Tourisme compris) :
 - Superficie occupée :
 - RDC (accueil, boutique, bureaux): 169 m²,
 - → 1^{er} étage (bureaux, cuisine, sanitaires, local de rangement): 135 m².
 - Soit un loyer annuel de 21.596,16€.

Madame la Présidente précise que c'est la somme (environ 22.000€) qui a été versée à la ville de Vallangoujard et rappelle qu'une convention, signée en 2017 entre l'ancien Président de la C.C.S.I. et le Maire de la ville d'Auvers-sur-Oise, a été retrouvée pour la mise à disposition du bâtiment communal à l'Office du Tourisme Communautaire. Aucune trace de paiement n'a été retrouvé sur les quatre dernières années.

Madame la Présidente précise également qu'elle a fusionné les services communautaires au sein de même bâtiment communal pour ne faire ressortir un loyer excessif et qui est raisonnable par rapport à la superficie utilisée.

Christophe BUATOIS demande s'il n'est pas préférable d'utiliser un autre terme qu'hôtel communautaire pour désigner le regroupement de tous les services au sein de ce bâtiment, sachant que le siège se trouve toujours à Vallangoujard. Il propose le terme « services



communautaires ». Proposition acceptée par tous les Maires présents. Madame la Présidente précise que le siège reste à Vallangoujard.

Alain DEVILLEBICHOT demande si un loyer était versé à la ville d'Énnery.

Madame la Présidente répond qu'un loyer était versé par la C.C.S.I. pour l'utilisation des locaux par les services d'urbanisme. Elle attire l'attention sur le fait que la ville de Génicourt réclame quatre ans de loyer pour le R.A.M. non payés par la C.C.S.I.

Alain DEVILLEBICHOT lui demande pourquoi cela n'a jamais été payé ni réclamé par la ville de Génicourt au fur et à mesure à la C.C.S.I.

Audrey DELIÈGE répond qu'elle pensait en parler lors de la Conférence des Maires.

Madame la Présidente répond que cela sera peut-être possible lors de la réunion de groupe qui suit.

Audrey DELIÈGE précise que dans tous les cas, la ville de Génicourt a le droit de remonter jusqu'à quatre ans, que la C.C.S.I. va régulariser cette situation mais que ce ne sera pas possible en une seule fois. D'un point de vu budgétaire, deux années vont pouvoir être payé sur 2021 et deux autres années sur 2022.

Point n°3 Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Sauvegarde Vexin Sausseron pour 2021

Audrey DELIÈGE rappelle la contribution de l'association S.V.S. à la protection de l'environnement (publications régulières, colloques, guides de pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...), et informe que l'association Sauvegarde Vexin Sausseron (S.V.S.) a sollicité une subvention de fonctionnement pour 2.000€ par courrier.

Elle informe également que cette subvention a fait l'objet de discussion lors de la dernière commission finances. En effet, certains membres n'étaient pas favorable pour verser une subvention à cette association. Elle profite de cette Conférence pour avoir l'avis des Maires présents.

Elle précise que cette subvention a été enlevée des points du prochain Conseil Communautaire et mis en tant qu'informations diverses pour pouvoir en débattre et le délibérer à celui du 6 avril.

Christophe BUATOIS précise qu'il y a une réticence de la part d'un conseiller communautaire de Nesles-la-Vallée. Pour sa part, il soutient cette association et précise qu'il est lui-même adhérent de celle-ci. Il lui semblerait que lors de la commission des sites, les villes n'ont pas le soutien indéfectible de cette association. Il propose de recevoir le Président de l'association pour en discuter de vive voix.

Alain DEVILLEBICHOT demande qu'il faudrait d'abord recevoir toutes les demandes de subventions pour statuer de la subvention à verser à chacune d'entre elles. Il remarque que c'est la seule association qui a fait une demande pour l'année 2021.

Madame la Présidente répond qu'il y a très peu de subventions à verser par la C.C.S.I. et qu'en effet c'est un sujet qui a été abordé lors de la dernière commission finances. Elle précise qu'Audrey DELIÈGE souhaite mettre une procédure en place à ce sujet.

Audrey DELIÈGE explique la procédure qui sera mise en place pour 2022, à savoir :

- Juin 2021 : les dossiers de subventions vierges seront envoyés par mail aux diverses associations qui perçoivent une subvention de la C.C.S.I.
- Septembre 2021 : retour des dossiers remplis à la Direction Générale de la C.C.S.I.
- Octobre 2021 : étude des dossiers en commission finances
- Novembre/décembre 2021 : attribution des subventions par le Conseil Communautaire
- Janvier 2022 : versement de la subvention à l'association (soit intégral, soit partiel avec un système d'acompte ou de solde, à définir lors de la commission finances d'octobre).

Concernant l'année 2021, des dossiers de régularisation vont être envoyés aux associations début mars 2021.

Christophe BUATOIS demande à mettre un motif d'éligibilité comme le rayonnement intercommunal.

Point n°4 Projet de Vidéo-protection année 2021

- Dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Auprès de la Région Ile-de-France.

Audrey DELIÈGE précise les dépenses par poste ainsi que le détail des recettes attribuées et demandées.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux de subvention	Montant
Logiciels (système d'enregistrement)	95 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2017 *	6%	125 000,00 €
Étude	24 000,00 €	Préfecture Val d'Oise DETR 2020 *	6%	125 000,00 €
AMO	5 335,00 €	Région Ile-de-France	35%	702 846,29 €
<u>Travaux :</u>		FIPD	33%	662 683,64 €
FON	372 644,00 €	Auto-financement	20%	392 602,32 €
FAS	629 000,00 €			
Génie civil, électricité, cuivre, réseau	646 503,25 €			
Acquisition d'écrans de contrôle (CSU)	65 500,00 €			
Acquisition divers matériels pour 82 caméras	123 000,00 €			
Main d'œuvre	47 150,00 €			
TOTAUX	2 008 132,25 €		100%	2 008 132,25 €

^{*} Subvention déjà attribuée

Alain DEVILLEBICHOT propose de démarrer par des petites villes.

Madame la Présidente précise que ces deux dossiers vont être demandés mais rien n'est certain quant à l'attribution d'une subvention.

Christophe BUATOIS propose de démarrer par une petite opération pour ne pas perdre la DETR 2017.



Alain DEVILLEBICHOT propose d'installer les caméras sur les bâtiments communaux pour gagner en coût de raccordement.

Madame la Présidente précise que la C.C.S.I. a reçu tous les cerfa d'autorisation d'implantation des caméras validés par la Préfecture.

Christophe BUATOIS propose d'installer dans un premier temps une caméra sur chaque mairie.

Point n°5 Actualisation des statuts de la CCSI

Extrait de l'éditorial du guide de la loi engagement et proximité de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de M. Sébastien LECORNU, Ministre chargé des Collectivités Territoriales :

« Promulguée le 27 décembre 2019, la loi engagement et proximité vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie. Fruit d'un travail constructif entre le Gouvernement, les sénateurs et les députés, ce texte pragmatique part de la vie quotidienne des 500 000 élus locaux et répond à leurs attentes en matière de libertés locales, de droits et de protection. »

L'article 1^{er} de cette loi rend obligatoire la création d'une Conférence des Maires (sauf dans les cas où le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres). La Conférence des Maires réunit les Maires des communes sous la présidence du Président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des Maires dans la limite de quatre fois par an. Seuls les Maires peuvent y participer.

La Conférence des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire : il renforce le dialogue entre les Maires et entre l'EPCI et ses communes membres.

L'esprit de cet article :

De nombreux Maires, en particulier ceux des communes rurales, estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des EPCI, dont ils jugent par ailleurs le fonctionnement trop rigide. L'article vise à redonner de la souplesse à ce fonctionnement en associant davantage les Maires à la gouvernance de leur EPCI.

L'article 12EME des statuts en vigueur de la C.C.S.I. mentionnent le Conseil des Maires. Cet article est à abroger car ce conseil est remplacé par la Conférence des Maires.

Lors du prochain Conseil Communautaire, une délibération va être prise pour créer et installer la Conférence des Maires au sein de la C.C.S.I. Cette conférence ne permet pas l'ouverture à tous les conseillers municipaux des communes membres ; seuls les Maires peuvent y participer.

A titre d'information, la création de la Conférence des Maires n'est pas une mention obligatoire dans les statuts d'un E.P.C.I., il ne sera, donc, pas fait mention.

Ensuite, la notification de cette délibération va être faite auprès des Maires de chacune des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, la **modification statutaire sera validée** si elle remplit les conditions de **majorité qualifiée** suivantes :

- Les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population,
- ET dans les deux cas le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Point n°6 Les grandes lignes du Débats d'Orientations Budgétaires 2021

Budget Principal

Recettes d'investissement

Installation de la vidéo-protection :

➤ DETR 2017:87.500€

➤ DETR 2020 : 125.000€

Aménagement des locaux du centre de loisirs de Labbeville :

➤ DETR 2019: 125.000€

Contrat Aménagement Régional : 261.273,40€

<u>Dépenses d'investissement</u>

Installation de la vidéo-protection :

▶ BP 2021 : 1.325.000€▶ BP 2022 : 325.000€

Aménagement des locaux du centre de loisirs de Labbeville :

➤ BP 2021:557.000€

Budget de la Z.A.C. : projet de réalisation d'ateliers locatifs et d'activité de CoWorking sur la même parcelle.

Recettes d'investissement

PROJET	RESTE A PERCEVOIR
Création d'ateliers locatifs pour TPE	DSIL 2017 : 275 703,00 €
Réalisation d'ateliers locatifs intercommunaux à Ennery	
Contrat aménagement régional	750 000,00 €
2019-2022	535 591,60 €
Région Ile de France - Subvention perdue	148 000,00 €
Accompagnement durable des ateliers locatifs ZA Ennery	DETR 2019 : 28 070,00 €
Aménagement des abords des ateliers locatifs (lot7) destinés aux artisans et TPE – VRD	DSIL 2018 : 141 167,20 €
Création d'un espace collaboratif dédié au développement des nouveaux usages liés	DSIL 2017 : 87 187,20 €
à la diffusion numérique et d'un espace e-administration permettant l'accès aux services publics	DETR 2017 : 105 000,00 €
TOTAL	1 922 719,00 €

Madame la Présidente précise que la subvention de la Région IDF pour la somme de 148.000€ concerne l'acquisition pour l'aménagement de l'activité coworking. Cette subvention est perdue du fait du non-commencement de ce projet. Elle informe qu'Audrey DELIÈGE essaiera de prendre contact avec la Région, voir avec le médiateur si besoin, pour pourvoir récupérer cette subvention.



Dépenses d'investissement

PROJET Réalisation d'ateliers locatifs et	MONTANT Prévisionnel		
d'activité de CoWorking	2021	2022	
VRD	275 788,08 €	0,00€	
Étude et maîtrise d'œuvre	99 473,18 €	0,00€	
Travaux	2 018 259,21 €	1 112 107,26 €	
Borne voiture, abris vélo, signalétique	0,00€	100 000,00 €	
TOTAL	2 393 520,47 €	1 212 107,26 €	

Budget de l'Office du tourisme

Points de situation :

- Fermée depuis novembre 2020
- Perte de recettes de la taxe de séjour : -83%
- Perte de recettes liées aux visites guidées et aux ventes de la boutique : -65%
- Subvention d'équilibre du budget principal de 30.000€
- Les contrats de deux vacataires n'ont pas été renouvelés en 2021
- Le contrat de la directrice ne sera pas reconduit
- Nouvelle organisation à prévoir pour la saison culturelle et touristique 2021 (une personne à mi-temps, appel à des bénévoles du tourisme de la Région et un système de vacataires pour le week-end)

Afin de récupérer quelques recettes de fonctionnement, prévision :

- D'une création d'une boutique en ligne
- D'organisation de visites guidées en extérieur

Audrey DELIÈGE précise que l'Office du Tourisme comprend, actuellement, un agent à mi-temps pour la gestion de l'accueil téléphonique et physique ainsi que la mise en place de la boutique. Son salaire est pris, intégralement, en charge par la ville d'Auvers-sur-Oise afin de maintenir l'Office en activité minimum.

Dès que cela sera possible, la C.C.S.I. remboursera à la ville d'Auvers-sur-Oise le montant global des salaires et des charges versés et reprendra l'agent dans l'effectif de la C.C.S.I.

Point n°7 Fonds de Résilience année 2021.

Audrey DELIÈGE rappelle qu'une délibération a été prise le 19 décembre 2020 approuvant la signature de la convention du Fonds Résilience avec l'association Initiactive Ile-de-France,

Le 11 février 2021, la Région Ile -de-France a adressé un courrier à la Communauté de Communes informant que le dispositif était prolongé jusqu'au 30 avril 2021,

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est établi à 15.860€ (montant calculé sur la base de 10 euros versés pour chacune des 1.586 entreprises du périmètre intercommunal de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes).



Madame la Présidente précise que ce sujet fera l'objet d'un point l'ordre du prochain Conseil Communautaire en avril. L'idée est de savoir si le conseil participe à ce fonds à hauteur de 15.860€ car à l'heure actuelle la C.C.S.I. essaie de « sauver » financièrement l'Office du Tourisme Communautaire.

Fin de séance à 19h40.